

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2018

Présents : BAUDIN Laurent, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absents : BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, GODARD Sophie, MERLET Adrien.

Secrétaire : MORILLE Delphine.

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2018

Compte-rendu approuvé

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par ATIDUD, ZI de la Gare 85290 ST LAURENT SUR SEVRE, pour la réparation de l'axe moteur du portillon de la plateforme élévatrice de la mairie pour un montant de 112,47 Euros.

II – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES LOTS.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration du café communal, la Commune a lancé une consultation le 18 mai dernier (procédure adaptée), pour 10 lots.

Attribution des lots :

Nom du Lot	Montant HT attribué base + PSE	Entreprise retenue
Lot 1 – démolition – gros œuvre- ravalement	85 461,47	BERTRAND MACONNERIE
Lot 2 – charpente et planchers bois	13 424,10	SCMC
Lot 3 – menuiseries extérieures bois	35 156,50	SOULET
Lot 4 – menuiseries intérieures bois	27 556,59	BODY
Lot 5 – cloisons sèches	14 377,48	AFLUX PLAK
Lot 6 – revêtements de sols carrelage – faïence	10 053,57	CARREAUX SIPICEENS
Lot 7 – plafonds suspendus – isolation	4 200,00	TECHNI PLAFONDS
Lot 8 - peinture – revêtements muraux	10 232,12	BAUDON
Lot 9 – plomberie sanitaire – chauffage – ventilation	23 380,00	BOISSINOT
Lot 10 – électricité – courants faibles	23 800,30	BOISSINOT
TOTAL HT	247 642,13	

III – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : DEMANDE DE FRDC (annule et remplace délibération 26.06.2018.2)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration du café communal, la Commune peut faire une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour contribuer au financement de ladite opération, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses éligibles au FRDC		Recettes globales	
Gros œuvre - ravalement	52 400	Pacte Ruralité Région - FRDC	43 184
Désamiantage	2 500	Contrat Ruralité Etat	75 798
Menuiseries int. Bois – cloisons sèches – plafonds – isolation – sols – faïence – peinture – revêtements muraux	64 400	Région Pays de la Loire (PCC)	25 692
Electricité – plomberie – chauffage - ventilation	48 500	SyDEV	23 541
Maîtrise d'œuvre	19 386	Fonds Leader	18 000
Diagnostics	5 067	CCU Etudes	5 636
Aléas et imprévus	10 000	Autofinancement	96 041
Sous-Total HT	202 253		
Dépenses éligibles aux PCC			
Désamiantage bloc toiture réserve	7 500		
Ravalement de façades	17 000		
Menuiseries extérieures	20 600		
Bloc toiture	33 000		
Maîtrise œuvre sur travaux extérieurs (28 %)	7 539		
Sous-Total HT	85 639		
TOTAL HT	287 892	TOTAL HT	287 892

Demande de subvention FRDC approuvée à l'unanimité

IV – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif principal a été voté par délibération du 26 mars 2018.

1 - En 2017, le département de la Vendée, dans le cadre du CCU travaux, nous a versé une subvention d'un montant supérieur à ce qui était inscrit dans la convention. La régularisation de ce remboursement nécessite la décision modificative ci-dessous.

2 – Suite au remboursement du prêt auprès du CMO, il convient de réajuster les crédits ci-dessous afin de régulariser la différence entre le montant remboursé et le nouvel emprunt auprès de la Banque Postale.

Désignation	Dépenses Augmentation	Recettes Augmentation
INVESTISSEMENT		
2131/041 – Bâtiments publics		38 000 €
132/041 – Subvention équipement non transférable	38 000 €	
1641/041 – Emprunts en Euro	106 €	
166/041 – Refinancement de dette		106 €
TOTAL	38 106 €	38 106 €

Décision modificative n° 3 au budget primitif principal approuvée à l'unanimité

V – SyDEV : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité le SyDEV pour nous accompagner dans le projet de rénovation énergétique du café-restaurant-épicerie. Le bureau du SyDEV a décidé de nous attribuer en date du 2 juillet 2018 une subvention, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à hauteur de 23 541 euros.

Le SyDEV nous a transmis une convention n° 2018-Rénovation-029 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques.

Convention approuvée à l'unanimité

VI – SyDEV : CONVENTION EFFACEMENT RESEAU HTA BORDS DE SEVRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SyDEV nous a transmis une convention n° E.ER.134.17.001 relative à l'effacement de réseau électrique HTA Bords de Sèvre comprenant un montant de participation de la commune à hauteur de 6 180 Euros.

Convention approuvée à l'unanimité

VII – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE M. Franck REMY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune, par délibération du 4 avril 2017 s'est portée acquéreur de la licence IV suite au départ en retraite de Madame Janine DURET.

Monsieur Franck REMY, exploitant du bar-tabac a fait la demande d'acquisition de cette licence.

Après en avoir délibéré, la commune décide :

- de vendre la licence IV à M. Franck REMY au prix de 5 000 € net vendeur prévoyant un règlement comme suit : 500 € d'octobre 2018 à mars 2019 puis 200 € d'avril 2019 à janvier 2020.
- de réviser le bail commercial en cours afin de prévoir une augmentation de loyer de 50 % en deux temps soit 25 % au 1^{er} avril 2019 (427,09 € ht), puis 25 % au 1^{er} avril 2020 (512,50 € ht).

Décisions approuvées à l'unanimité

VIII – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En vertu de la loi n° 95 - loi du 02-02-95 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 93-635 du 6 mai 95 qui ont pour objet la perspective d'une plus grande transparence dans la gestion des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, le Maire est appelé à présenter au Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif. Le Conseil Municipal approuve ce rapport établi par le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Gaubretière.

**Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
approuvé à l'unanimité**

IX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « MAM LES P'TITS FILOUS ».

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'association « MAM Les P'tits Filous » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Mallièvre – 5 Place des Tisserands, représentée par Mme BRAUD Pascale, Présidente du Conseil d'Administration a débuté son activité le 28 septembre 2015 dans un local propriété de la Commune de Mallièvre.

Une convention de mise à disposition de ce local à l'Association « Mam les P'tits Filous » fixant les règles de fonctionnement et d'utilisation du bâtiment a été approuvée par délibération le 26 juin 2015.

Jusqu'alors l'indemnité d'occupation était fixée à 340 € mensuel et l'association « MAM les P'tits Filous » percevait chaque mois une subvention de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne correspondant à 25 % du montant de l'indemnité, soit 85 €.

A compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2019 cette subvention ne sera plus que de 15 % du montant de l'indemnité, soit 51 €.

La Commune, comme évoqué verbalement en 2015 avec les membres de l'association, diminuera à compter du 1^{er} octobre 2018 l'indemnité de 34 € afin que l'association conserve le même montant de loyer, puis de 51 € à compter du 1^{er} octobre 2019.

Convention de mise à disposition approuvée à l'unanimité

X – QUESTIONS DIVERSES

DIA concernant les biens cadastrés AB 27, 474 et 479.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial de Mortagne sur Sèvre nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les biens cadastrés AB 27, 474 et 479 appartenant à Monsieur Stéphane LEBRETON.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter des biens.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

- 23 octobre
- 04 décembre

Séance levée à 22h30